

## PROCES VERBAL SEANCE DU 02/03/2023

Le deux mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS** : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme Jessica LERAY - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément – Mme ABSOLU Florence – Mme BOUTEILLER Evelyne - Mme MORGAN Amy

**ABSENTS NON REPRESENTÉS** : M. PAIRAUD Mathieu

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MALGOUYAT Florence

*date de la convocation : 25/02/2023*  
*date affichage : 25/02/2023*  
*dates de publication :*  
*27/02/2023 site internet*  
*28/02/2023 Journal Sud-Ouest*

L'ordre du jour est le suivant :

- 1° **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
- 2° **CARTES-CADEAUX SUITE DEPART A LA RETRAITE**
- 3° **CONVENTION OPAH-RU AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE**
- 4° **REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS**
- 5° **INFORMATIONS DIVERSES**
  - *Présentation de l'avancée du dossier du Charron infos*
  - *Point sur les pistes cyclables*
  - *Point sur la déchetterie*
  - *Travaux au Port de Corps de Garde*
- 6° **QUESTIONS DIVERSES**

A 19h00 :  
 Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Conseillers présents : 17  
 Conseiller représenté : 0  
 Conseiller non représenté : 2  
 Votants : 17

A 19h10 :  
 Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Conseillers présents : 18  
 Conseiller représenté : 0  
 Conseiller non représenté : 1  
 Votants : 18

### 1° **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire expose que par courrier en date du 01/12/2022 Monsieur LATAUD Philippe lui a adressé un courrier l'informant de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Selon les dispositions de l'article L 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste dont est issu l'élu démissionnaire, soit la liste « ENGAGÉ POUR CHARRON ».

Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

**Considérant** que sur la liste « ENGAGÉ POUR CHARRON » M. FREJOUX Bernard vient en suivant (19<sup>ème</sup> sur la liste).

**Considérant** le courrier par lequel M. FREJOUX Bernard accepte le mandat de conseiller municipal,

Le Maire annonce que **M. FREJOUX Bernard** est installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

Le tableau ci-annexé du conseil municipal s'en trouve ainsi modifié.

## 2° CARTES-CADEAUX SUITE DEPART A LA RETRAITE

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'un départ à la retraite, doit prendre une délibération décidant des conditions de l'octroi et du montant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires lors de leur départ à la retraite, celui-ci pouvant être matériel ou sous forme de chèque-carte cadeau d'une valeur maximum de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires lors de leur départ à la retraite d'une valeur maximale de 200 €

**INSCRIT** au budget principal les crédits nécessaires

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes.

## 3° CONVENTION OPAH-RU AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE

La Communauté de Communes Aunis Atlantique par délibération du 14 décembre 2022 a décidé de lancer, avec l'Etat et l'ANAH, une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)** sur son territoire suite à l'étude pré-opérationnelle.

Le dispositif OPAH-RU permettra de répondre aux **objectifs suivants** :

1. Accompagner les personnes les plus fragiles et **lutter contre le logement indigne et dégradé**
2. Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la **performance énergétique** des logements
3. Rendre les **logements accessibles et adaptés** pour ceux qui en ont le plus besoin
4. Adapter techniquement et économiquement l'offre locative en privilégiant **logement conventionné et logement abordable**
5. Accueillir dans **l'ancien une partie des primo accédant**
6. Prévenir et traiter la **vacance des logements** pour accueillir de nouveaux ménages dans les cœurs de ville
7. **Améliorer les façades** et préserver le patrimoine bâti
8. **Améliorer le confort des logements** dans les centres-villes et lutter contre le mal logement
9. Accompagner et redresser les **copropriétés en difficulté**
10. Recourir aux **mesures coercitives et à l'initiative publique** dans les situations immobilières les plus bloquées dans les secteurs renforcés sans perspective d'évolution spontanée dans des immeubles stratégiques par leur position, leur caractère patrimonial et ou leur potentiel de réoccupation.

Les aides aux travaux sont estimées à **706 090 € à la charge de la Communauté de Communes et à 50 000 € à la charge des communes**. En effet, les communes doivent participer aux aides spécifiques pour servir d'effet levier à la valorisation du cadre de vie et à la lutte contre la vacance.

Thématique	Bénéficiaire	Objectifs 5 ans	Coût CCAA	Coût Communes	Coût ANAH
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	44 600 €	0 €	111 500 €
	Modestes	5	33 450 €	0 €	111 500 €
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	112 500 €	0 €	924 225 €
	Modestes	40	20 000 €	0 €	492 920 €
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	75 000 €	0 €	166 750 €
	Modestes	25	12 500 €	0 €	83 375 €
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	110 270 €	0 €	192 980 €
	Dégradé et énergie	10	110 270 €	0 €	192 980 €
Lutte contre la vacance	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide à l'intermédiation locative	PB	15	22 500 €	0 €	
Prêt à taux zéro local	PO	35	70 000 €	0 €	
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	150	45 000 €		
			706 090 €	50 000 €	2 276 230 €

Globalement, le coût total de l'opération pourrait être, en cas d'atteinte de tous les objectifs fixés, de **5 177 770 €** sur les 5 ans de l'OPAH-RU, avec un reste à charge pour la CCAA de **1,37M €**, une participation des **20 communes** de la CCAA de **50 000 €** et une participation de **Marans et Courçon** dans leur périmètre de renouvellement urbain de **397 000 €**. L'Anah participerait à hauteur de 3,36 M€, soit 66% du montant de l'opération.

Une **ventilation progressive** par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que dans les dernières années.

**L'opération est d'une durée de 5 ans et elle prendra effet en milieu d'année 2023 jusqu'en milieu d'année 2028.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) engagé par la Communauté de Communes Aunis Atlantique tel que présenté ci-dessus,

**VALIDE** le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'OPAH-RU à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,

**APPROUVE** l'engagement financier qui en découle et inscription des crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants

**MET A DISPOSITION** du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

*Madame Saint-Jalmes demande comment le périmètre pour la rénovation des façades a été déterminé. Monsieur le Maire lui indique que ce document a été réalisé en prenant en compte les études du PLUI et l'étude pré-opérationnelle réalisée pour la mise en place de ce dispositif.*

*Monsieur Azama fait un retour sur les balades thermographiques organisées par la Communauté de communes Aunis-Atlantique.*

#### 4° REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS

L'article L.2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « Lorsque la visite de parties d'édifices affectés au culte, notamment de celles où sont exposés des objets mobiliers classés ou inscrits, justifie des modalités particulières d'organisation, leur accès est subordonné à l'accord de l'affectataire. Il en va de même en cas d'utilisation de ces édifices pour des activités compatibles avec l'affectation culturelle. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou de cette utilisation. Cet accès ou cette utilisation donne lieu, le cas échéant, au versement d'une redevance domaniale dont le produit peut être partagé entre la collectivité propriétaire et l'affectataire. »

La circulaire n° 2008/002 du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices du culte appartenant à l'État à des fins non culturelles, précise que si une commune souhaite organiser une manifestation non culturelle dans une église, elle doit, en application de l'article L. 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, recueillir au préalable l'accord de l'affectataire de l'établissement culturel, précisant les conditions d'utilisation de l'édifice. Par ailleurs, une redevance domaniale peut être perçue et partagée entre le propriétaire et l'affectataire.

L'Eglise Saint-Nicolas étant communale, certains frais sont afférents au budget de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition de l'édifice.

Madame ABSOLU indique qu'il est indélicat de demander une redevance étant donné qu'elle donne lieu à une manifestation sur la commune et participe donc à son activité culturelle.

Monsieur FREJOUX précise également qu'une redevance ne devrait pas être demandée dans le cas d'une manifestation à destination non lucrative ou organisée par une association.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** de demander une redevance de 100 euros pour l'organisation d'une manifestation payante,

**DECIDE** de ne pas demander de redevance dans le cas d'une manifestation portée par une association ou bien par un privé à des fins non lucratives.

#### 5° INFORMATIONS DIVERSES

- *Présentation de l'avancée du dossier du Charron infos*

*Monsieur Azama explique qu'il a rencontré le prestataire il y a une quinzaine de jours. La maquette devrait être prête vers le 06 mars 2023 et qu'une distribution devrait avoir lieu autour du 15 avril. Le coût de cette prestation est d'environ 2500 € et comprends la mise en page, l'impression et la création. Monsieur Azama va revenir vers chaque personne concernée pour la rédaction des articles.*

- *Point sur les pistes cyclables*

*Madame Millet explique qu'en mai, la piste cyclable allant du bon accueil à la rue des sables sera refaite, ainsi que des étangs à la ferme de la loge.*

*Madame Absolu propose que des bancs, poubelles et arbres soient installés sur les pistes.*

- *Point sur la déchetterie*

*Monsieur le Maire explique qu'au vu de la fermeture de la déchetterie décidée par CYCLAD au 1<sup>er</sup> mars, une négociation avec le syndicat et la communauté de communes a eu lieu pour maintenir les*

déchets verts sur la commune. 2 mois supplémentaires ont été accordés mais une décision devra être prise au 1<sup>er</sup> mai quant à l'organisation de cette filière sur la commune. A l'issue, la communauté de communes devrait proposer à la commune la rétrocession de la déchetterie.

Monsieur Lescalmel intervient en expliquant qu'il se sent trahi par cette décision prise sans concertation avec la commune.

- *Travaux au Port de Corps de Garde*

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient commencer à la rentrée de 2023. Une déviation sera mise en place pour les camions afin qu'ils ne passent pas dans le centre de Charron.

## 6° QUESTIONS DIVERSES

- *Les étangs seront remis en état pour le printemps avec l'installation de nouveaux bancs et tables qui avaient été détériorés.*
- *Un article dans le Charron infos sera fait pour rappeler à chaque administré d'entretenir devant sa propriété.*
- *Mme Luc demande s'il est possible de mettre des fleurs ou arbustes dans les jardinières de la commune, notamment à côté de la maison des associations.*
- *Les bas-côtés de la rue de la serpentine seront refaits.*
- *Suite à un mail d'un administré, la détérioration des pistes cyclables par des cavaliers a également été abordé par Monsieur le Maire. La possibilité de faire d'autres balades à cheval que celles destinées aux vélos est mis en avant. Monsieur Lescalmel et Madame Millet proposent de rencontrer les cavaliers et cavalières qui utilisent les pistes cyclables afin d'échanger avec eux.*

**FIN DE LA SEANCE : 21 h 00**

*La parole est donnée au public*

Mme NIVET demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour limiter la vitesse sur la RD9. Monsieur le Maire lui rappelle que c'est au département de s'occuper de cet aménagement étant donné que c'est une route départementale.

BOISSEAU Jérémy	BOUTET Martine	ANNEREAU Michel	NAULET Marie-Bernadette	AZAMA Christophe	MILLET Laura
BERGOUNIOUX Laurent	SAINT-JALMES Pascale	FREJOUX Bernard		MALGOUYAT Florence	SARAZIN Emmanuel
LESCALMEL Nicolas	LERAY Jessica	PAIRAUD Mathieu	LUC Laetitia	MARIONNEAU Clément	ABSOLU Florence
MORGAN Amy	BOUTEILLER Evelyne				